LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

FÉVRIER 2020 | MENSUEL N°70

# LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

# *L'ÉPARGNE RETRAITE EN PLEINE MUTATION*

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
14/16, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelÉpargne.fr
www.cercledelÉpargne.com

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

# LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

## L'ÉPARGNE RETRAITE EN PLEINE MUTATION

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

*SOMMAIRE*

L'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLE : 51,6 MILLIONS D'ENCOURS 04

LES PRODUITS COLLECTIFS PORTÉS PAR LES PERCO 04

DES COTISATIONS D'ÉPARGNE RETRAITE STABLES EN VALEUR RELATIVE 08

DES PRESTATIONS EN LÉGÈRE HAUSSE 12

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE, UN TRÈS BON DÉBUT 16

# L'ÉPARGNE RETRAITE EN PLEINE MUTATION

**PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

L'encours des produits d'épargne représentait, selon les dernières données publiées par le service statistique du Ministère du Travail (DARES), à fin 2018, 237 milliards d'euros contre 229 milliards d'euros en 2017. Cette augmentation est la conséquence des cotisations versées d'une année sur l'autre, l'appréciation des valeurs de marché n'a pas contribué réellement à l'augmentation du fait de la baisse des valeurs actions en 2018. Cet encours comprend celui des produits d'épargne retraite individuels comme le PERP, les Contrats Madelin, la Préfon ou le COREM et celui des produits collectifs comme le PERCO, le PERE ou les retraites chapeaux (article 39). Cet état des lieux réalisé par la DARES a été réalisé avant les modifications engendrées par la loi PACTE. La commercialisation des premiers Plans d'Épargne Retraite étant intervenue à compter du 1er octobre 2019.

**ENCOURS DES SUPPLÉMENTS D'ÉPARGNE RETRAITE EN MILLIONS D'EUROS**

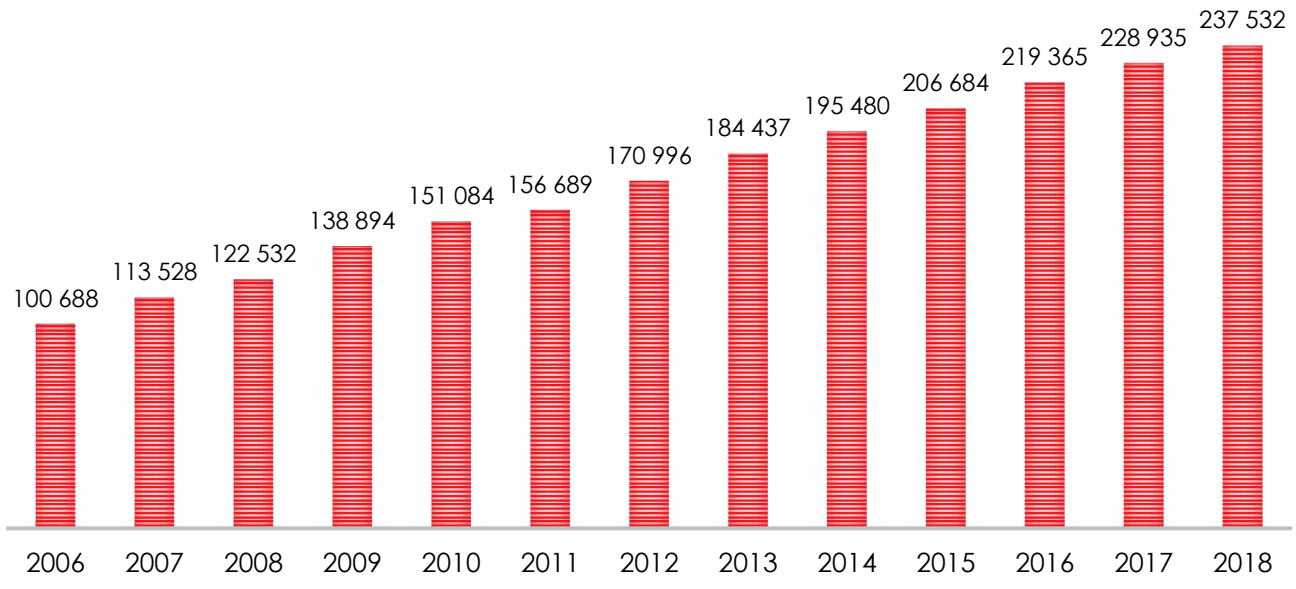


Données : DARES

## L'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLE : 51,6 MILLIONS D'ENCOURS

L'encours des produits d'épargne destinés aux particuliers (PERP, COREM, Préfon, CRH…) est passé de 28,6 à 51,6 milliards d'euros de 2008 à 2018. Cette progression s'explique tant par l'évolution favorable des actifs financiers que par la progression des cotisations.

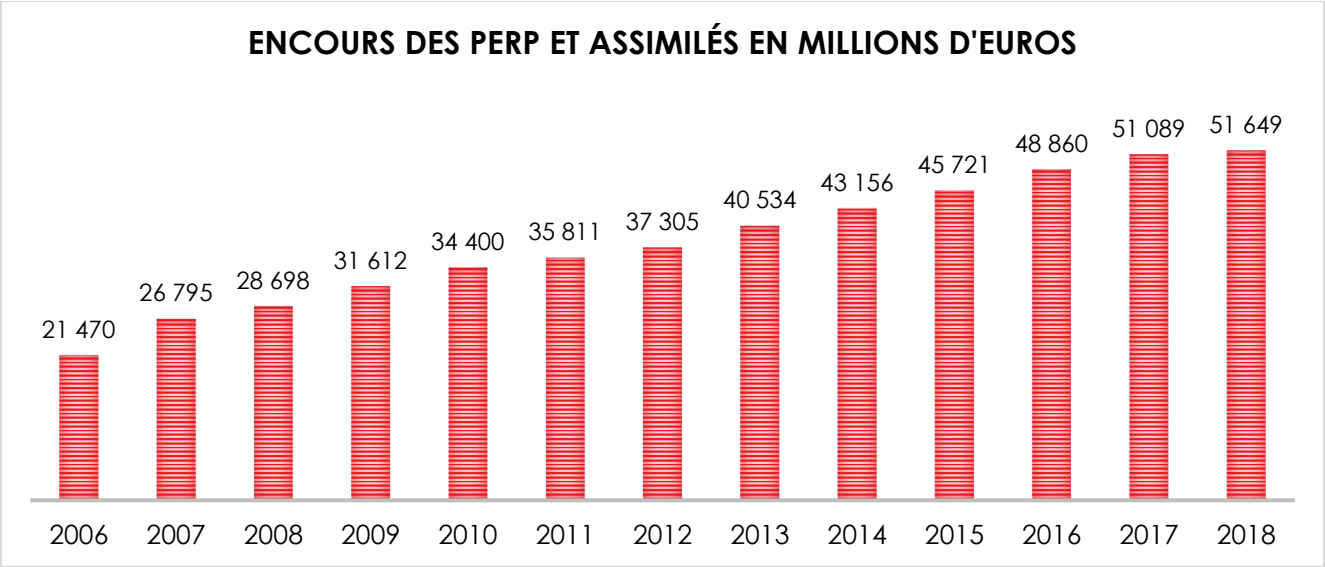


Cercle de l'Épargne - source DARES

## LES PRODUITS COLLECTIFS PORTÉS PAR LES PERCO

L'encours de l'épargne retraite collective a atteint, en 2018, 136,2 milliards d'euros. Son poids a été multiplié par deux depuis 2006. L'essor du PERCO explique cette évolution, tout comme l'appréciation sur moyenne période des cours boursiers.

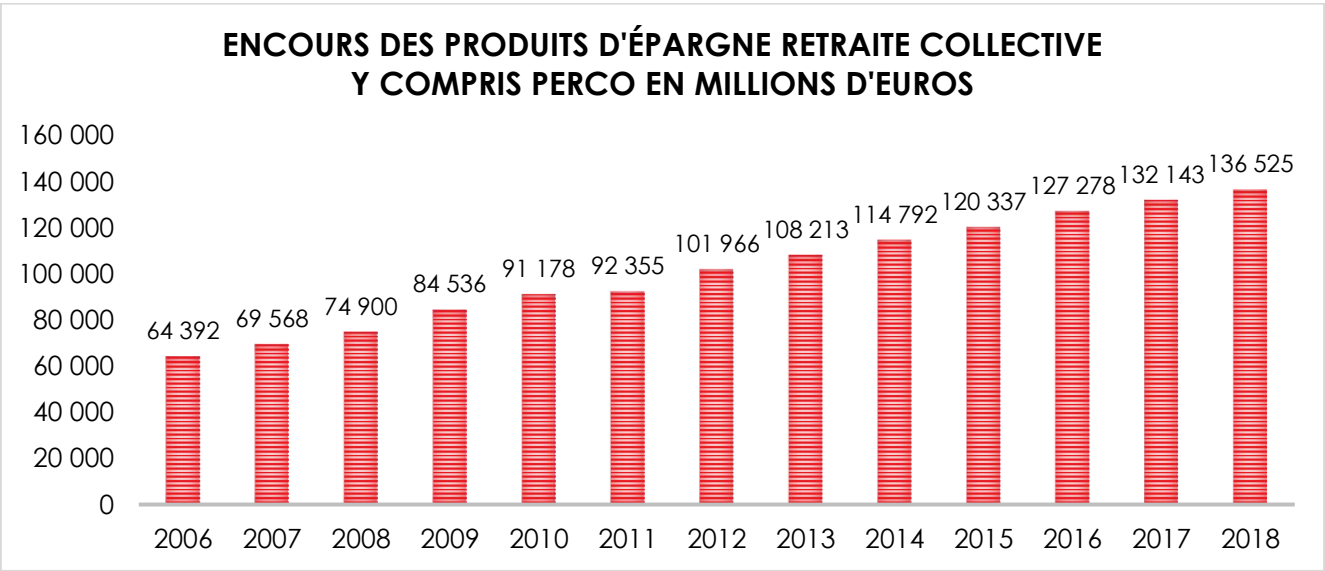


Cercle de l'Épargne - source DARES

**L'encours du PERCO : 16,5 milliards d'euros**

L'encours du PERCO est passé de 15,9 à 16,5 milliards d'euros de 2017 à 2018. En 2006, l'encours était inférieur à 1 milliard d'euros. Cette augmentation est imputable à la diffusion du produit au sein des entreprises françaises. Les mesures prises par le législateur en faveur du PERCO avec notamment le fléchage de la participation vers ce produit portent leurs fruits. La relative contre-performance de 2018 est imputable aux résultats de la bourse (chute du CAC 40 de 11 %).

Le PERCO comptait au 31 décembre 2018, 2,6 millions d'adhérents et 217 000 entreprises équipées (source AFG). Fin 2018, 51 % des salariés étaient en gestion pilotée sur leur PERCO. Le nombre de salariés en gestion pilotée continue de progresser (48 % des salariés en 2017). La gestion pilotée représente désormais près du tiers du total des encours. Près des deux tiers des PERCO sont des PERCO « Plus » qui flèchent une partie de l'épargne vers les PME (+22 % sur un an). Les encours des PERCO « Plus » représentent plus de 28 % des encours du PERCO (+38 % sur un an) et s'établissent à 4,7 milliards d'euros dont 1 milliard d'euros investi sur les FCPE « 7 % PME ETI ».

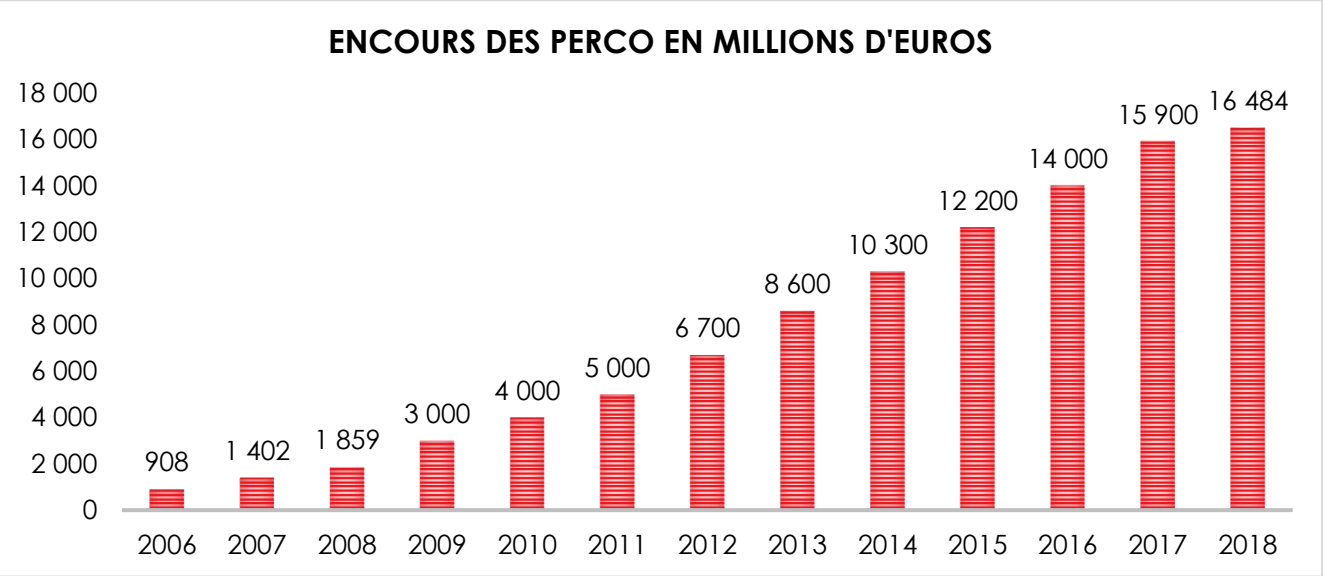


Source : DARES

**L'article 83 (PERE)**

L'encours de l'article 83 était de 73,5 milliards d'euros en 2018. L'article 83 est, en France, le premier produit d'épargne retraite. Sa progression repose sur le caractère obligatoire des cotisations pour les entreprises qui l'ont mis en œuvre.

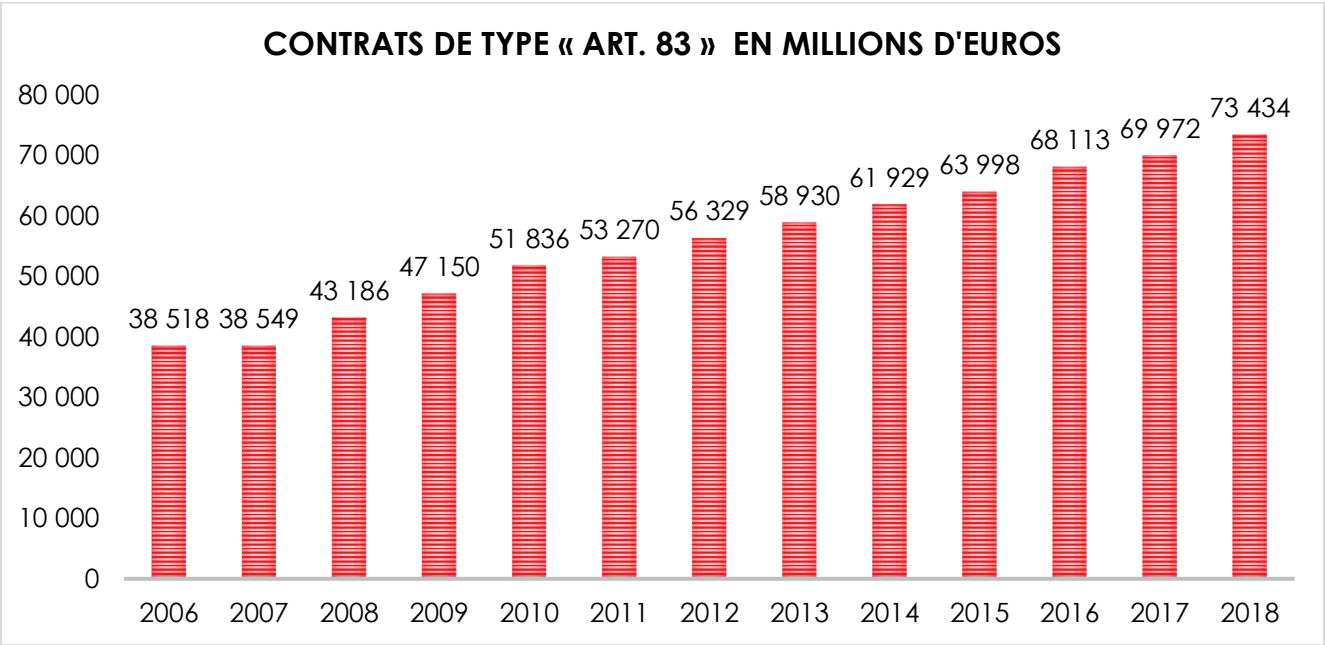


Source : DARES

**L'article 39 en mode stagnation depuis quatre ans avant de connaître un le grand saut**

Produit contesté ayant eu à subir une forte augmentation des prélèvements qui lui sont associés, l'article 39, appelé également « retraite chapeau », enregistre une stagnation de son encours depuis 2014. Il a atteint, en 2018, 41,5 milliards d'euros, ce qui le place néanmoins au deuxième rang des produits d'épargne retraite.

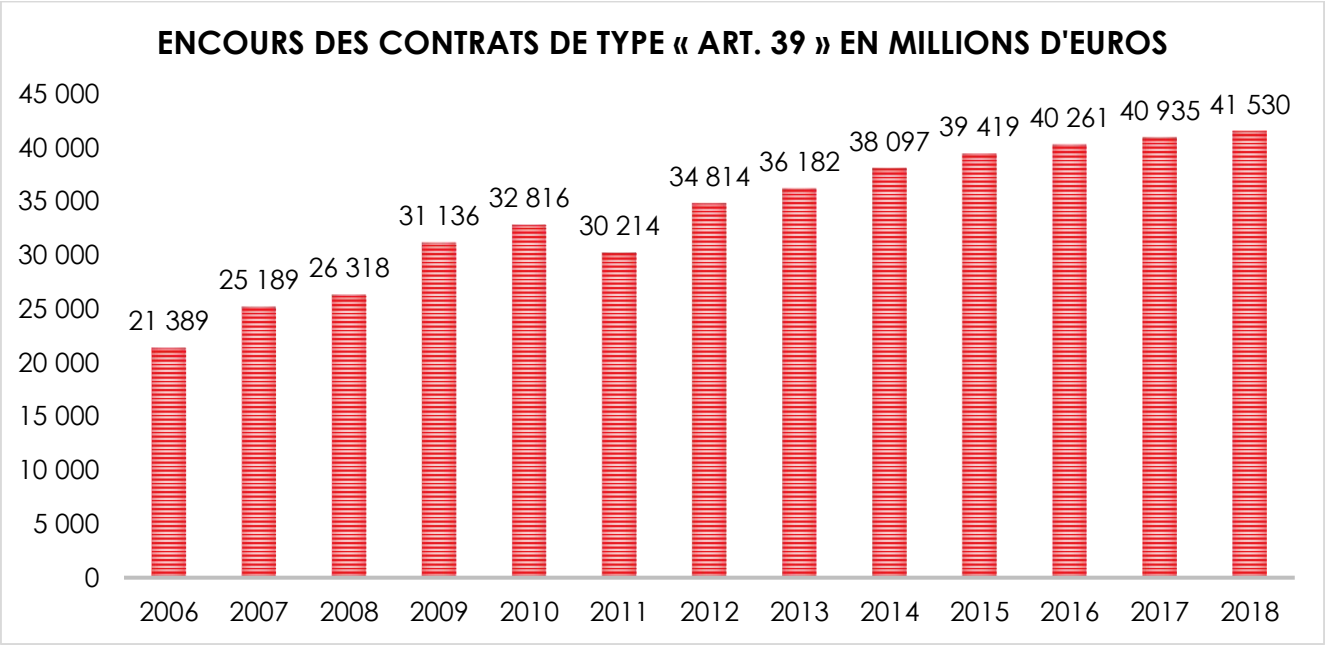


Source : DARES

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi PACTE, prévoyait la transposition (dans un délai de 6 mois) de la directive européenne du 16 avril 2014 dite directive portabilité retraite. Conformément aux souhaits répétés par différents gouvernements de supprimer les retraites dites chapeaux

et afin d'assurer la portabilité des droits retraite, l'ordonnance a été publiée au Journal officiel du 4 juillet. Elle met ainsi fin aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » conditionnant les droits des bénéficiaires à leur présence en entreprise à la date de leur départ à la retraite. Les pouvoirs publics ont décidé d'instituer un nouveau régime de retraite à prestations définies dite à droits certains.

Les droits étant certains, le bénéficiaire du régime quittant l'entreprise avant la liquidation de sa pension peut :

- Obtenir le remboursement de la somme des cotisations versées par l'employeur (et, le cas échéant, par lui) ;

- Conserver ses droits acquis qui doivent être revalorisés chaque année comme ceux des bénéficiaires qui sont encore dans l'entreprise ou selon un taux de revalorisation des prestations de pension servies.

Les sommes versées par l'entreprise pour financer les régimes de retraite supplémentaires à prestations définies « nouvelle formule » ne rentrent pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS mais sont assujetties à une contribution patronale spécifique au taux de 29,7 %, sous réserve de respecter certaines conditions. Ce taux correspond aux taux de prélèvements sociaux de droit commun (CSG, CRDS et forfait social). Dans ces conditions figurent la nécessité que l'ensemble des salariés de l'entreprise bénéficient d'un accès à un produit d'assurance retraite collectif (régime de retraite article 83, Perco, PER) et les prestations servies doivent être exprimées en rente (pas de sortie en capital), sous déduction des rentes servies par les régimes de retraite légalement obligatoire (retraite de base et retraite complémentaire). Les droits acquis annuellement ne peuvent excéder 3 % du salaire annuel du bénéficiaire et la somme des taux appliqués au cours de la carrière du bénéficiaire ne peut excéder 30 points. L'acquisition rétroactive de droits au titre d'années antérieures à l'adhésion ou l'affiliation au régime est proscrite. Quand le bénéficiaire du régime est un mandataire social affilié de droit au régime général de la Sécurité sociale ou un salarié percevant une rémunération supérieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale, l'acquisition des droits à retraite supplémentaire est subordonnée au respect de conditions liées à ses performances professionnelles. Pour le moment, aucune précision n'a été apportée par l'administration sur les conditions liées aux performances professionnelles.

Le bénéficiaire du nouveau régime est soumis, comme dans le cadre de l'article 39, à la contribution supplémentaire sur les rentes au taux de 7 ou 14 %, selon le montant de sa rente mensuelle.

L'ordonnance de transposition exclut expressément de son champ d'application les régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires fermés depuis le 20 mai 2014. Ces régimes n'acceptent plus de nouveaux adhérents depuis cette date. Les droits à prestations de ces régimes peuvent donc continuer à être subordonnés à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et des droits supplémentaires conditionnels

peuvent continuer à être acquis. Pour les régimes restés ouverts depuis le 20 mai 2014, la constitution de droits aléatoires étant interdite à compter du 1er janvier 2020, les entreprises dotées de ce type de régime ont le choix entre :

- fermer le régime à tout nouvel adhérent à compter du 4 juillet 2019, sachant qu'à compter du 1er janvier 2020, aucun droit aléatoire ne pourra être comptabilisé, ou transférer sur un nouveau contrat en droits certains.
- Les engagements du régime à droits aléatoires peuvent être transférés dans la limite du plafond de 30 points mais sans que trouve à s'appliquer, pour l'année de transfert, cette limitation.

## DES COTISATIONS D'ÉPARGNE RETRAITE STABLES EN VALEUR RELATIVE

Si, en volume, les cotisations augmentent, en revanche par rapport à l'ensemble des cotisations retraite, leur poids est en recul. Depuis une dizaine d'années, les cotisations aux régimes de base et aux régimes complémentaires ont eu tendance à augmenter plus vite que celles des suppléments d'épargne retraite.

Les cotisations d'épargne retraite représentent moins de 5 % de celles destinées au financement de la retraite. En ce qui concerne les prestations, l'épargne retraite représente 2,4 % des pensions des retraités. Ce taux est stable depuis de nombreuses années. La France est, en la matière, loin de la moyenne des pays de l'OCDE (17 %). La jeunesse d'un certain nombre de produits (PERP, Contrats Madelin, PERCO) explique, en partie, le poids modeste de l'épargne retraite. La montée en puissance des régimes complémentaires dans les années 70 et 80 a contribué à freiner en valeur relative la montée des prestations issues des produits d'épargne retraite.

**POIDS DES COTISATIONS ET DES ISSUES DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT AUX COTISATIONS ET PRESTATIONS RETRAITE EN %**

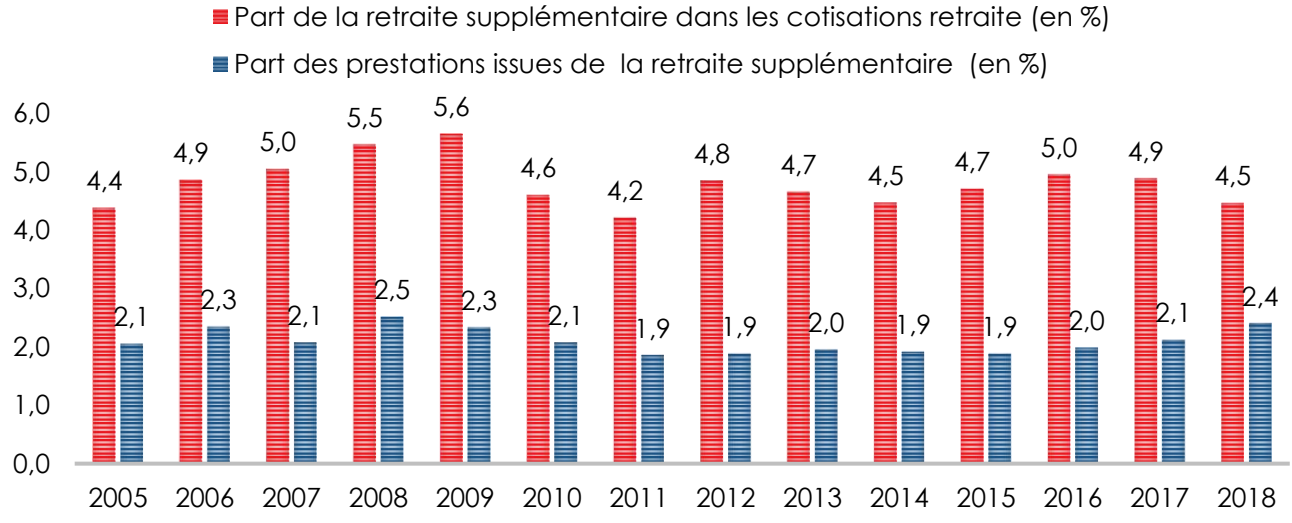


Source : DARES

Les cotisations sur les produits d'épargne retraite individuels dont le COREM, se sont élevées, en 2018, à 2,183 milliards d'euros. Le recul de 30 % s'explique par la mise en place de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu. L'effacement de l'année 2018 comme base fiscale et Le dispositif visant à prendre en compte les versements sur trois ans pour établir le montant des déductions fiscales ont provoqué une chute de la collecte sur les produits individuels.

**COTISATIONS VERSÉES SUR LES PERP ET ASSIMILÉS EN MILLIONS D'EUROS**

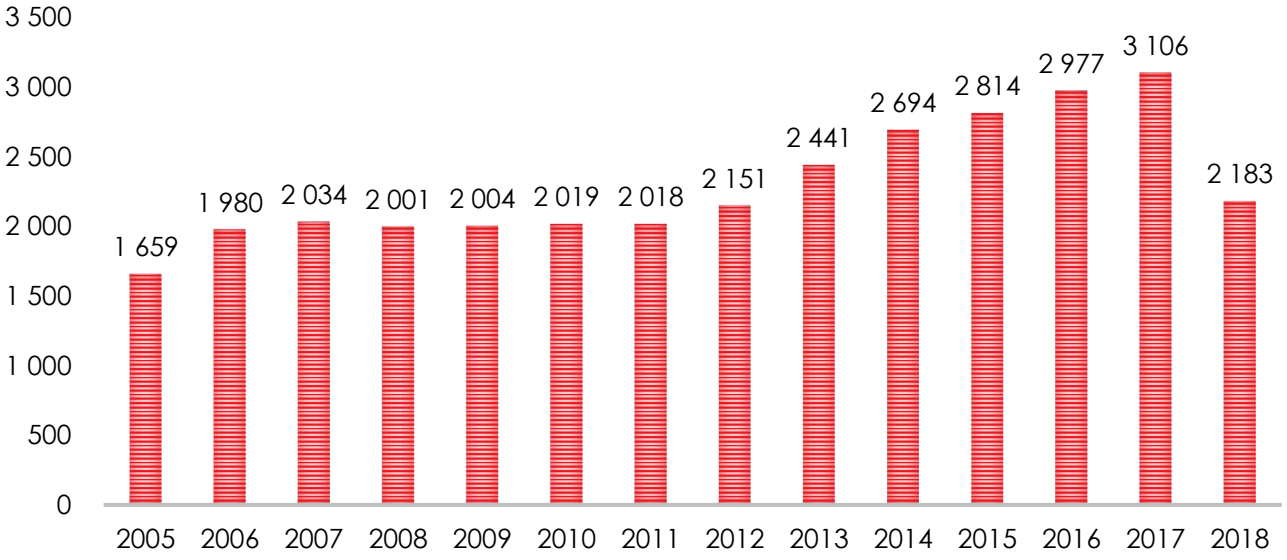


Source : DARES

**Les cotisations sur les produits individuels touchées par l'instauration de la retenue à la source**

En 2018, le montant des cotisations moyennes sur les PERP et assimilés a été de 726 euros contre 1 001 euros en 2017. La contraction sur un an s'explique toujours par la mise en place de la retenue à la source pour l'impôt sur le revenu avec l'année blanche. Il est à noter que la baisse a été moins forte pour des produits comme le COREM.

**COTISATIONS MOYENNE DES PERP ET ASSIMILÉS EN EUROS**

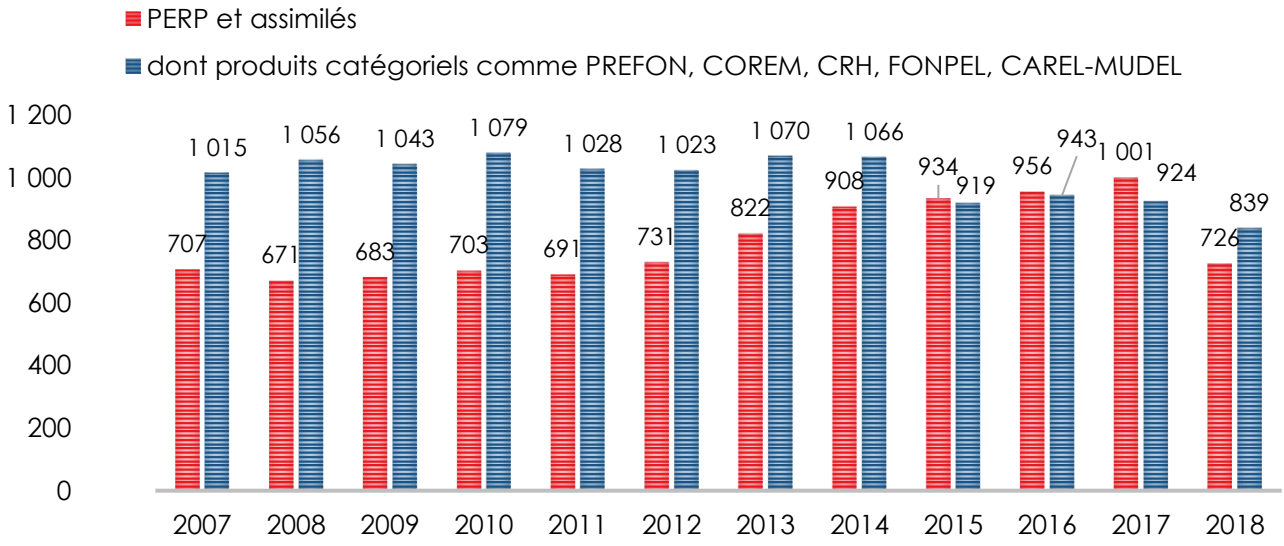


Source : DARES

**Les cotisations sur les Contrats Madelin marquent aussi le pas**

Depuis 2013, les cotisations sur les Contrats Madelin sont stables. Elles se sont élevées à 3,1 milliards d'euros en 2018 contre 3,099 milliards d'euros en 2017. Elles sont en retrait par rapport à 2013 qui demeure l'année record pour les versements. Avec 60 % des indépendants hors micro-entrepreneurs équipés, les marges de progression sont de plus en plus limitées.

**COTISATIONS SUR LES CONTRATS MADELIN EN MILLIONS D'EUROS**

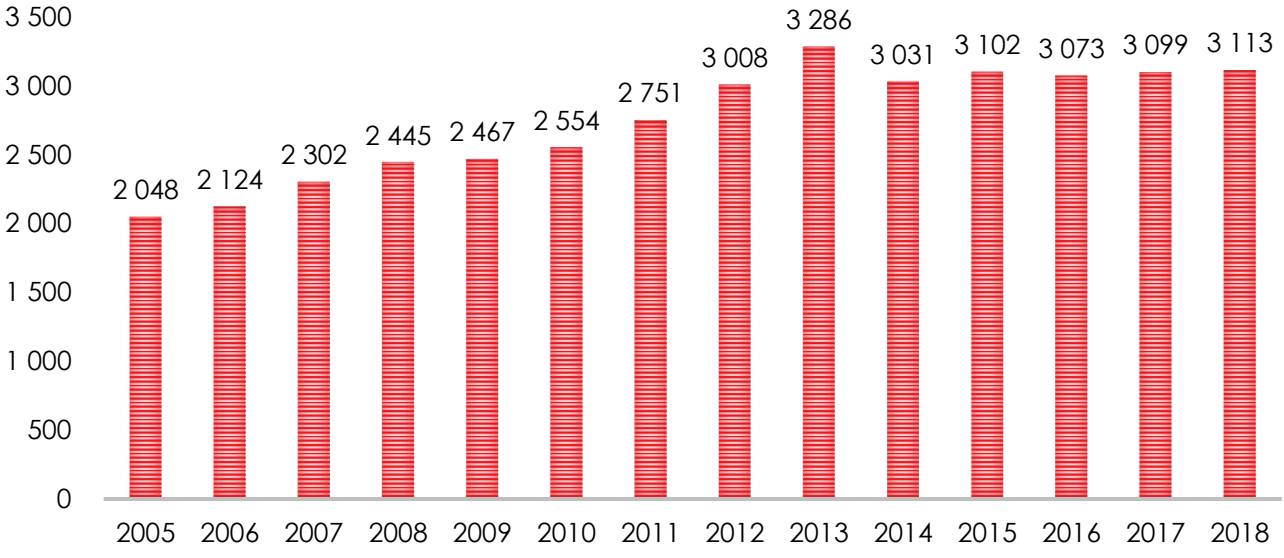


Source : DARES

**Près de 2,5 milliards d'euros de versements sur le PERCO**

Les versements sur le PERCO continuent à progresser.

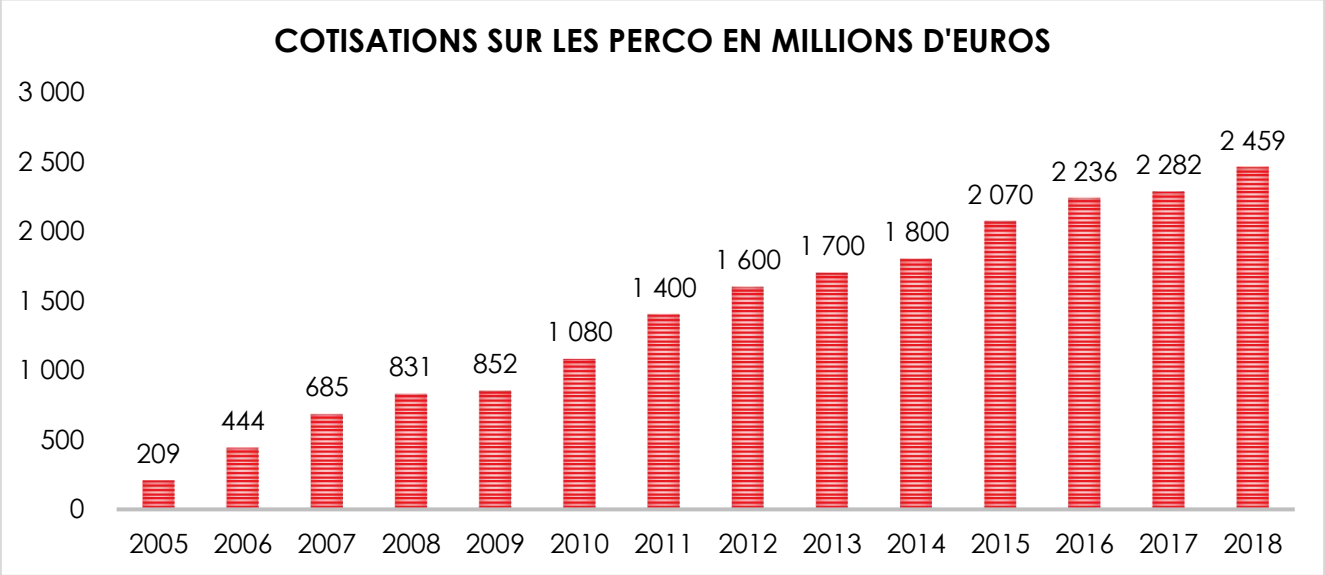


Cercle de l'Épargne – source DARES

Les versements se répartissent selon l'AFG de la manière suivante :

- participation : 20 %
- intéressement : 17 %
- versements volontaires des salariés : 15 %
- abondement de l'entreprise : 34 %
- transferts de PEE, de jours de congés et de RTT : 14 %

**Les cotisations « article 83 » fléchissent en 2018**

Les cotisations versées au titre de l'article 83 sont passées de 3,6 à 3,4 milliards d'euros entre 2017 et 2018. Depuis 2012, elles sont assez stables et avoisinent 3 milliards d'euros. L'article 83 souffre de la concurrence du PERCO qui est moins contraignant pour les entreprises.

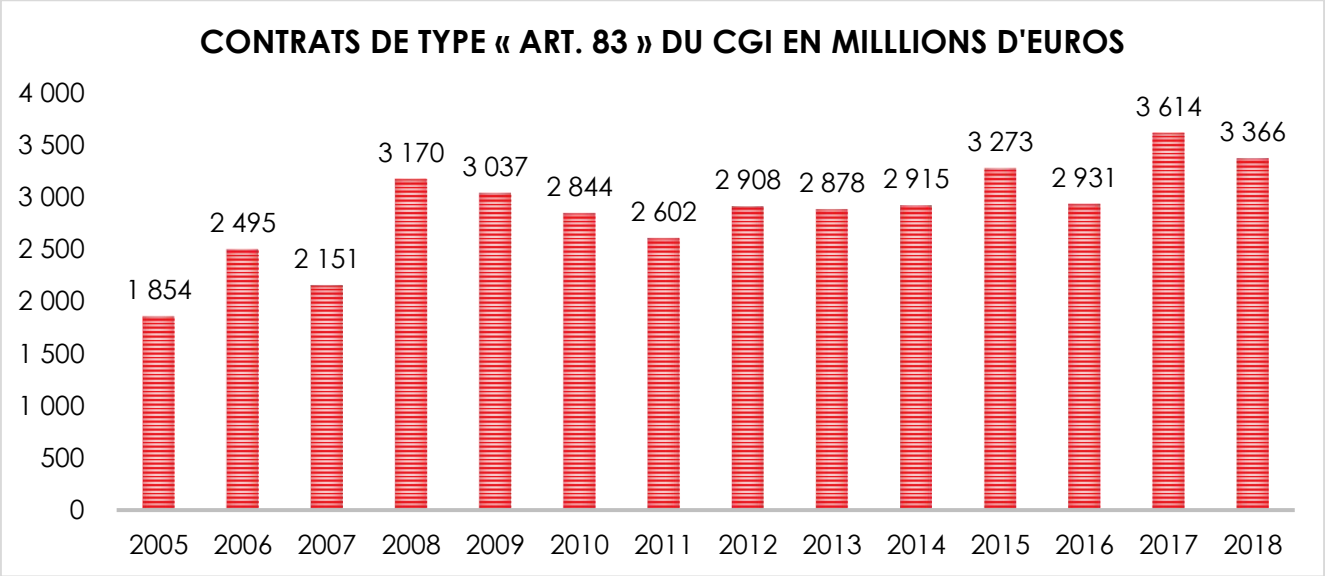


Source : DARES

## DES PRESTATIONS EN LÉGÈRE HAUSSE

Avec le vieillissement de la population, le montant des prestations des produits d'épargne retraite progresse régulièrement. Elles ont atteint 7,6 milliards d'euros en 2018 sur 330 milliards d'euros de pension.

**PRESTATIONS VERSÉES DANS LE CADRE DES RÉGIMES D'ÉPARGNE RETRAITE EN MILLIONS D'EUROS**

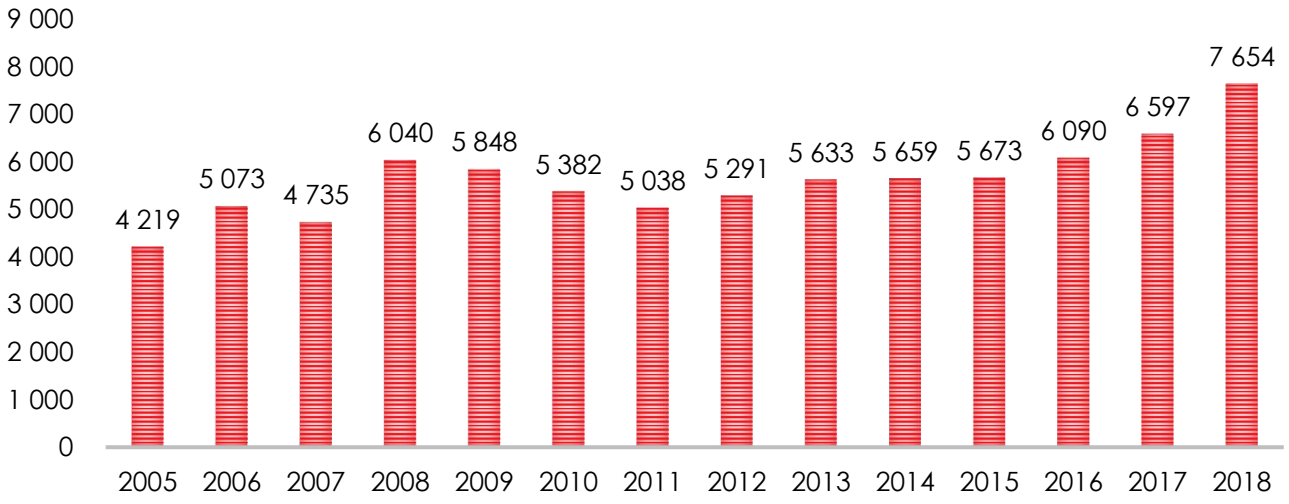


Cercle de l'Épargne – source DARES

**Les prestations des suppléments de produits d'épargne retraite individuels dominées par les produits destinés aux fonctionnaires**

La moitié des prestations des produits individuels bénéficie aux affiliés des produits créés pour les fonctionnaires. Cette situation est liée à l'ancienneté de ces produits, la Préfon ayant été ainsi créée en 1967.

**RÉPARTITION DES PRESTATIONS DES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS HORS MADELIN EN MILLIONS D'EUROS EN 2018**

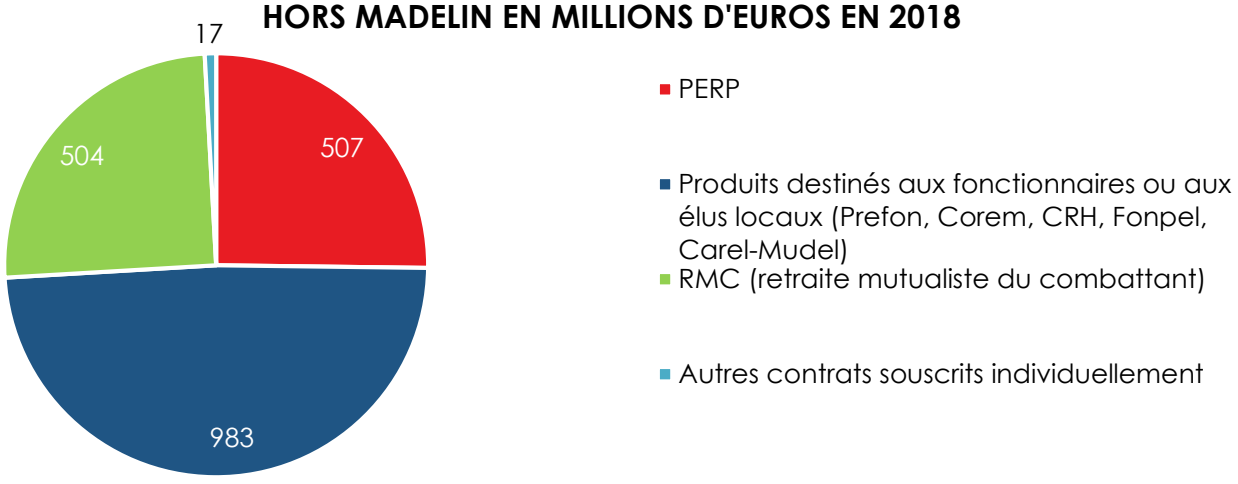


Cercle de l'Épargne – source DARES

**Près de 600 millions d'euros de prestations au titre des Contrats Madelin**

Avec le vieillissement de la population des indépendants et l'ancienneté des contrats, les prestations « Madelin » augmentent d'année en année. Elles devraient franchir le cap des 600 millions d'euros en 2019.

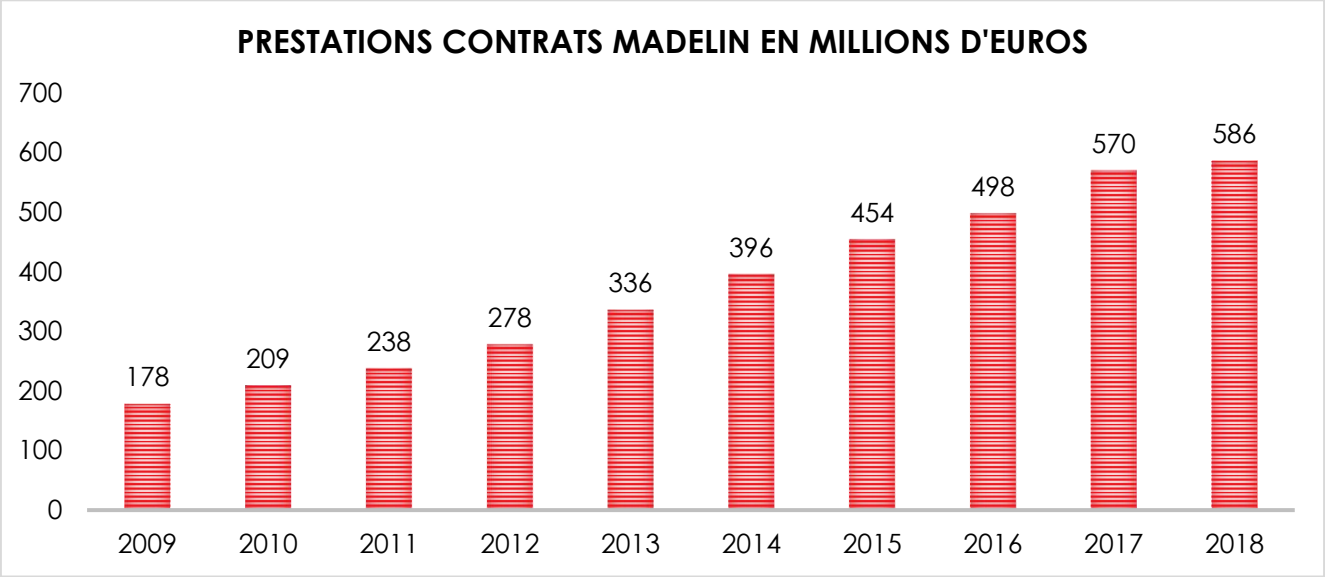


Cercle de l'Épargne – source DARES

**Déclin des prestations « retraites chapeaux » et montée en puissance de l'article 83**

Avec le durcissement du régime à prestations définies depuis le début du siècle, les prestations faiblissent. En revanche, le vieillissement de la population salariée se traduit par une augmentation des prestations au titre de l'article 83. En outre, les salariés ayant ce type de plan depuis de nombreuses années bénéficient de rentes de plus en plus importantes.

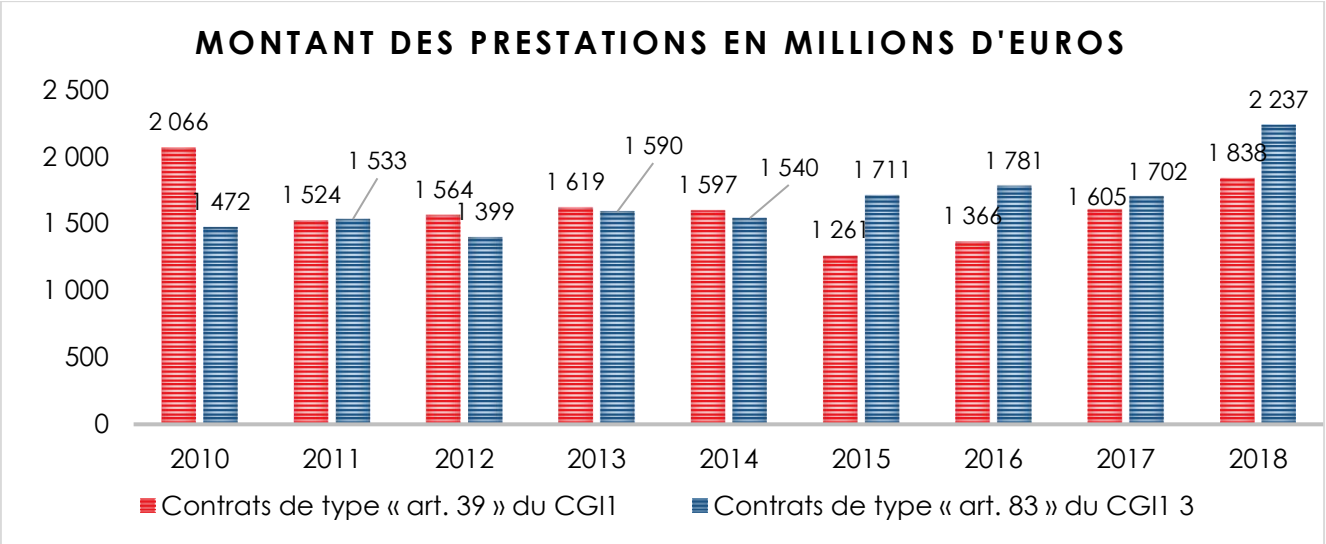


Cercle de l'Épargne – source DARES

**Plus de 13 millions de contrats d'épargne retraite en cours de constitution**

13,1 millions de contrats d'épargne retraite (hors article 39) sont en cours de constitution. Ce nombre ne correspond pas au nombre de personnes couvertes car certaines en détiennent plusieurs. Ainsi, il est possible d'avoir plusieurs produits collectifs en fonction de sa carrière professionnelle. De même, à titre individuel, il est autorisé d'avoir plusieurs produits (PERP, Contrats Madelin, COREM, etc.).

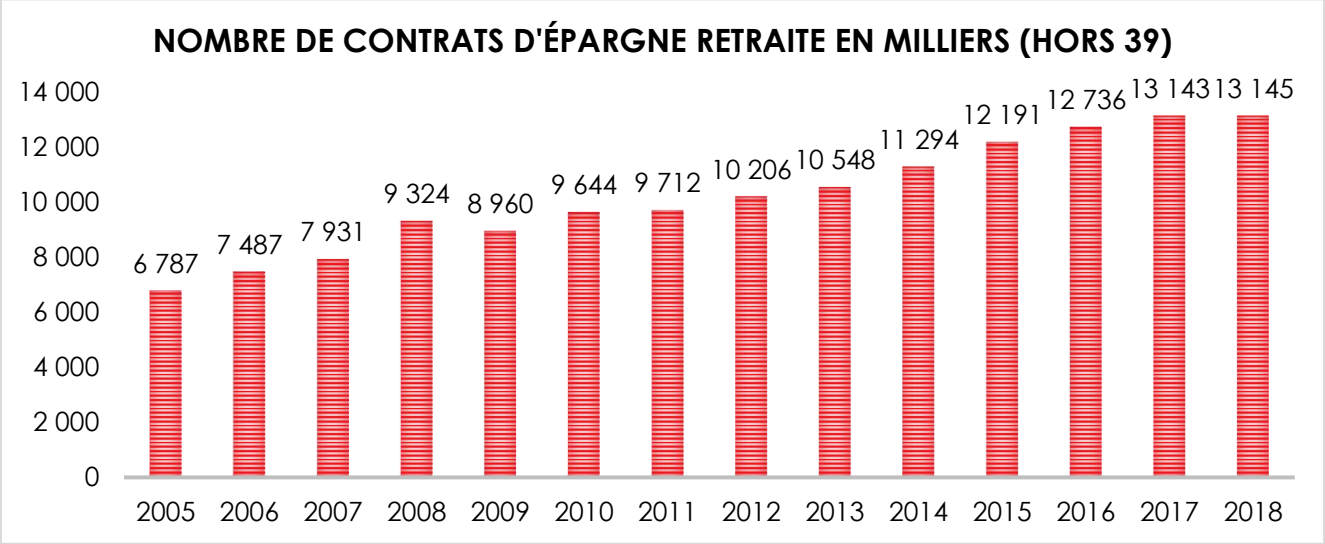


Source : DARES

En raison de la mise en place de la retenue à la source, la souscription de nouveaux produits a fortement baissé. Par ailleurs, il faut prendre en compte le fait que des adhérents ayant pris leur retraite en 2018 ont demandé d'effectuer des liquidations. Le nombre de PERP est ainsi passé de 2,349 à 2,295 millions de 2017 à 2018.

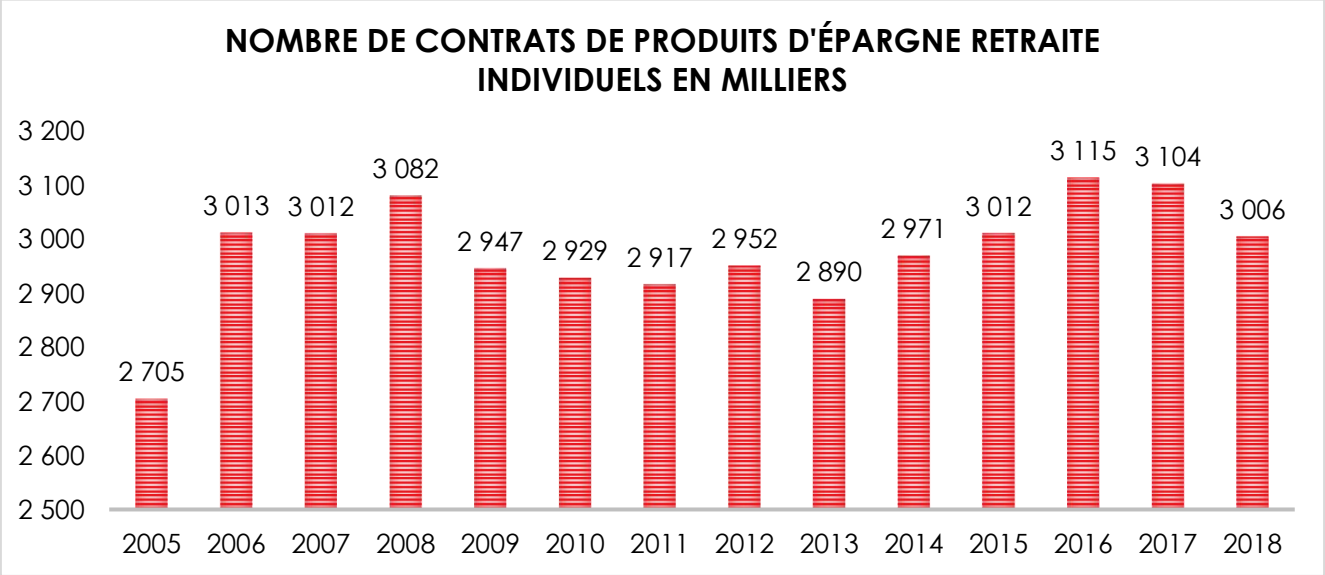


Source : DARES

**Un accroissement logique des bénéficiaires**

Avec le vieillissement de la population et la maturité croissante des différents produits d'épargne, le nombre de bénéficiaires s'accroît. Il est passé de 1,980 à 2,421 millions de 2010 à 2018.

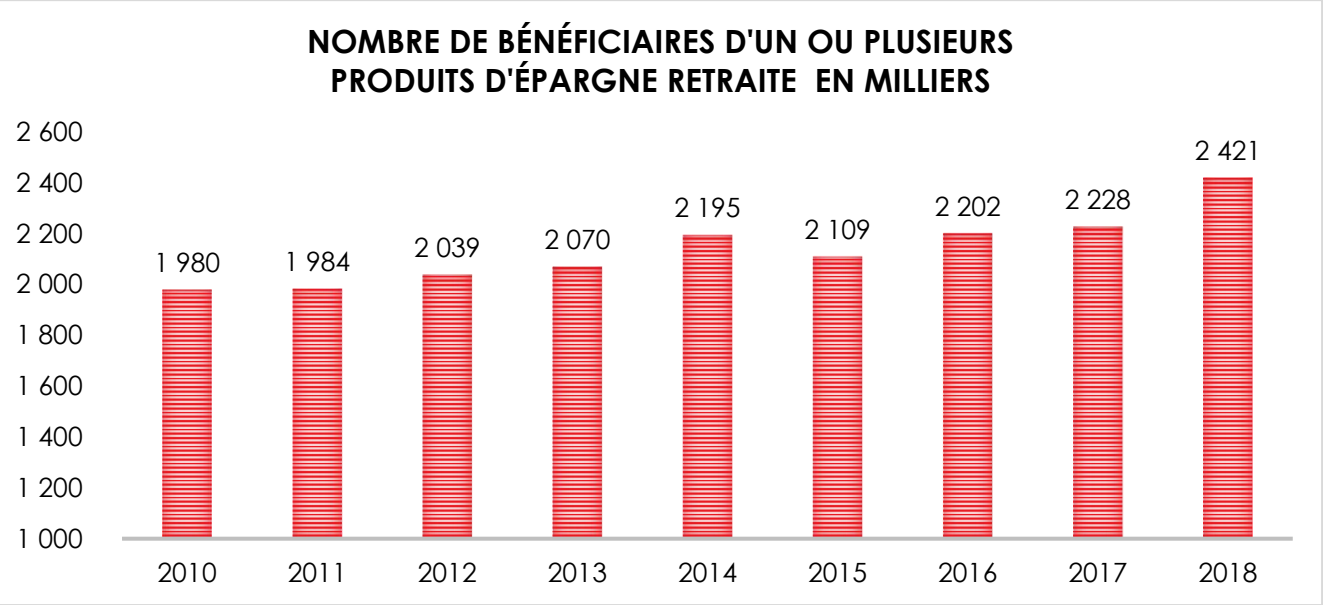


Source : DARES

**Près des trois quarts des bénéficiaires touchent moins de 2 000 euros de rente par an**

22 % des bénéficiaires des contrats d'épargne retraite ont, en 2018, touché sous forme de rente moins de 500 euros quand seulement 7 % ont reçu plus de 5 000 euros.

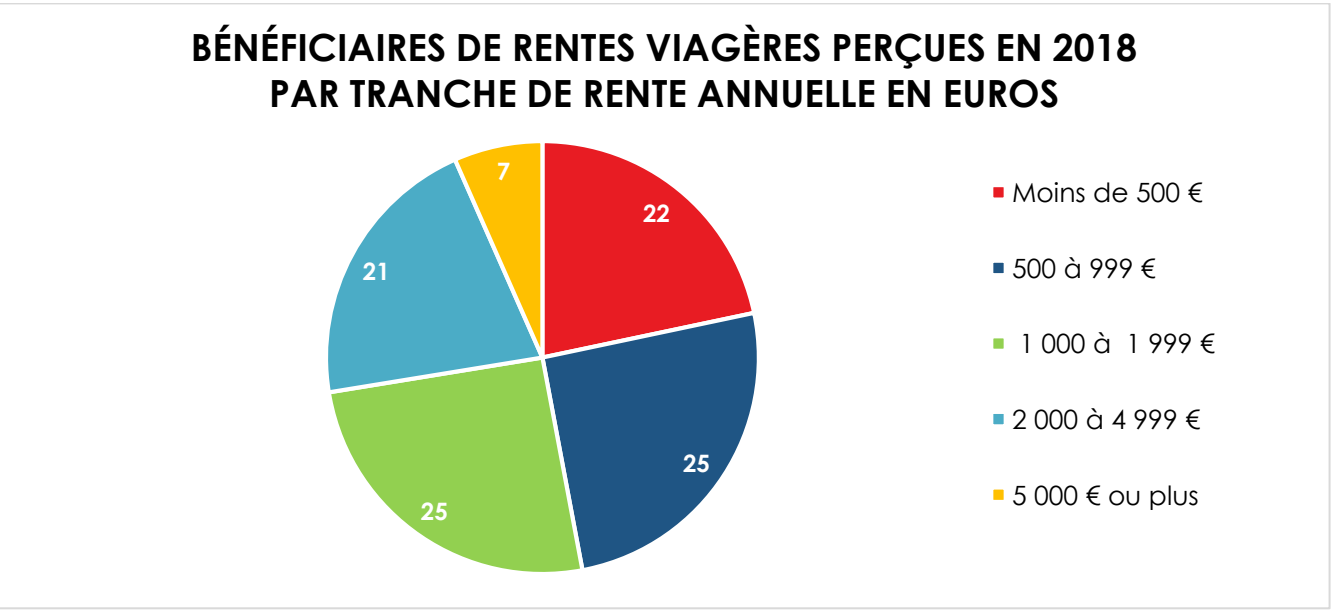


Source : DARES

Le montant des rentes services par les PERP est en léger recul avec des liquidations en croissance. Les faibles versements sur les PERP entraînent cette évolution. En revanche, pour les produits comme le COREM, la PREFON et assimilés, les rentes services sont en hausse. Elles sont passées de 1570 à 2015 euros de 2010 à 2018.

**MONTANT DES RENTES SERVIES PAR LES PERP ET LES PRODUITS ASSIMILÉS EN EUROS PAR AN**

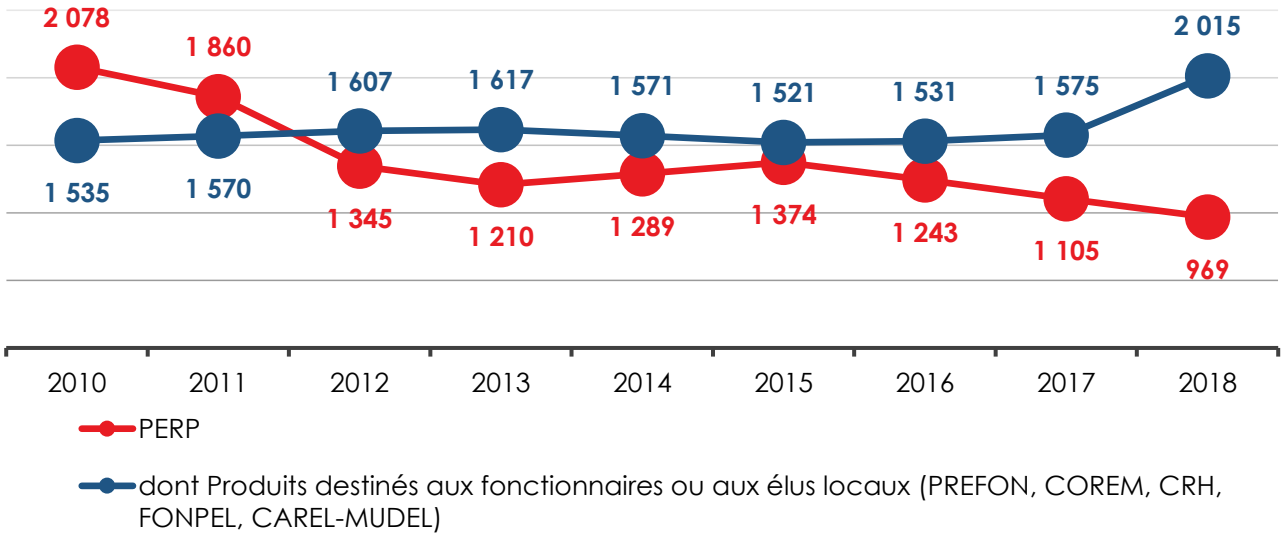


Source : DARES

## LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE, UN TRÈS BON DÉBUT

Selon les chiffres de la Fédération française de l'assurance (FFA), 83 490 PER ont été signés le 1er octobre, et le 31 décembre 2019, pour un encours de 485 millions d'euros. Si une partie de ces PER est issue de la transformation d'anciens contrats, la très grande majorité tiendrait à de nouvelles souscriptions.

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercledelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy,** avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros,** directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.
Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**
Sarah Le Gouez
0613907548
slegouez@cercledelepargne.fr

AG2R LA MONDIALE

AMPHITÉA
Association d'assurés partenaire d'AG2R LA MONDIALE